

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/136

**Mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux à la Régie
Personnalisée de l'Opéra. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20050323 du 4 juillet 2005, vous avez autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'une salle multifonctions à usage d'auditorium sur le site de l'ancien cinéma Gaumont.

Dans la perspective de l'achèvement des travaux et de la livraison à la Ville de ce nouvel équipement, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre contractuellement à disposition de la Régie Personnalisée de l'Opéra.

La Ville de Bordeaux a en effet souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition d'un équipement d'excellence, ouvert à chacun, traduisant un projet original porté par l'Opéra National de Bordeaux et son Orchestre.

Cet équipement, dénommé provisoirement « l'Auditorium de Bordeaux », est destiné à accueillir principalement les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement d'exception comme un lieu de création et d'expression musicale ouvert à des esthétiques diversifiées, patrimoniales comme contemporaines, porteur d'une ambition artistique forte à l'échelle locale, nationale et internationale.

Elle souhaite que ce nouveau lieu tienne un rôle structurant dans les parcours des habitants, des publics et des équipes artistiques et qu'il devienne ainsi un équipement de référence sur le plan national et international, reconnu tant par un public averti (professionnels, institutions, presse spécialisée et généraliste) que par le grand public et attractif pour de potentiels mécènes.

Porté par la régie personnalisée créée au 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux assure une triple mission : lyrique, chorégraphique et symphonique. Ce nouvel équipement acquis par la Ville, permettra à l'Opéra National de Bordeaux à la fois de donner dans des conditions optimales ses concerts symphoniques et de les répéter mais également d'accueillir d'autres formes artistiques développées dans le respect du projet de l'auditorium (lyriques, chorégraphiques, plastiques, etc..).

Conformément au projet artistique dédié qui lui sera transmis par la Régie et aux objectifs municipaux susnommés, la Ville de Bordeaux met à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra l'Auditorium de Bordeaux.

Cette occupation est consentie pour une durée de six ans moyennant un loyer annuel de 1 000 000 € HT euro.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe aux conditions ci-dessus définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE BORDEAUX A LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, en application du décret du 23 février 2001, et représentée par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____ et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

Ci-après dénommée «la régie personnalisée de l'Opéra »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux a souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition d'un équipement d'excellence, ouvert à chacun, traduisant un projet original porté par l'Opéra National de Bordeaux et son Orchestre.

Cet équipement, ci-après dénommé provisoirement « l'Auditorium de Bordeaux », est destiné à accueillir principalement les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

La Ville de Bordeaux envisage cet équipement d'exception comme un lieu de création et d'expression musicale ouvert à des esthétiques diversifiées, patrimoniales comme contemporaines, porteur d'une ambition artistique forte à l'échelle locale, nationale et internationale.

Elle souhaite que ce nouveau lieu tienne un rôle structurant dans les parcours des habitants, des publics et des équipes artistiques et qu'il devienne ainsi un équipement de référence sur le plan national et international, reconnu tant par un public averti (professionnels, institutions, presse spécialisée et généraliste) que par le grand public et attractif pour de potentiels mécènes.

Elle entend donc que la régie personnalisée de l'Opéra se donne les moyens de ces ambitions.

Porté par la régie personnalisée créée au 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux assure une triple mission : lyrique, chorégraphique et symphonique. Ce nouvel équipement acquis par la Ville, permettra à l'Opéra National de Bordeaux à la fois de donner dans des conditions optimales ses concerts symphoniques et de les répéter mais également d'accueillir d'autres formes artistiques développées dans le respect du projet de l'auditorium (lyriques, chorégraphiques, plastiques, etc..).

Le projet d'orientation générale annexé à la convention « opéra national » conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux, pour la période 2008-2012, souligne les perspectives qu'ouvre ce nouvel outil pour la direction générale de l'Opéra.

La régie personnalisée de l'Opéra a complété son ambition au mois de mai 2009 dans un document remis au Maire de Bordeaux.

Conséquemment, conformément au projet artistique dédié et annexé aux présentes et aux objectifs municipaux susnommés, la Ville de Bordeaux met à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra l'Auditorium ainsi que ses annexes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Régie un complexe musical sis 9 cours Clemenceau, lots des volumes 5 et 300 du volume immobilier, et de fixer les conditions de cette occupation.

Cette mise à disposition s'inscrit en compatibilité avec la Convention Opéra National d'une durée de 5 ans (la convention actuellement en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre 2012) dont le prochain renouvellement sera annexé par avenant au présent contrat.

Cette convention ne confère à la Régie ni la propriété commerciale ni la qualité de concessionnaire de service public

ARTICLE 2 LES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX

2.1 Description des bâtiments mis à disposition

Les biens immobiliers se décomposent actuellement comme suit :

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un complexe musical. Cet ensemble est composé d'une grande salle d'une capacité de 1400 places, d'une petite salle de concert de 250 places et de salles annexes.

La question des bureaux attenants fera l'objet d'un avenant ultérieur.

2.2 Comité de suivi technique paritaire

Compte tenu de la part d'inconnues liées aux conditions techniques d'exploitation de « l'Auditorium », un comité de suivi technique paritaire sera mis en place dès la prise de possession de l'auditorium.

Par ailleurs, le mode de gestion de l'auditorium devra s'inscrire dans les objectifs de la Ville de Bordeaux en terme de Développement Durable, en particulier pour la gestion des consommations eau, Gaz ,Electricité et des émissions de Gaz à Effet de Serre."

Ce comité de suivi technique paritaire sera composé

- D'un interlocuteur technique de chaque partie
- D'un interlocuteur financier et/ ou administratif de chaque partie
- Ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

2.2.1 Réunions trimestrielles

Il se réunira au moins tous les trimestres afin d'évaluer les contraintes et les coûts d'exploitation du bâtiment et de ses équipements. Il pourra faire des propositions d'ajustements.

Ces réunions trimestrielles seront maintenues au moins jusqu'au terme du premier semestre suivant la fin de la première année civile pleine d'exploitation

2.2.2 Réunion annuelle

Ce comité de suivi technique paritaire sera saisi s'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité une réparation dans le cadre des travaux d'entretien courant et maintenance (article 4.2.1).

En sus des réunions mentionnées au point 2.2.1 ci-dessus, le comité de suivi technique paritaire se réunira une fois par an, et au plus tard le 15 septembre de chaque année, afin de

- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien,
- De proposer l'imputation financière définitive de la charge des travaux.
- Se positionner sur l'existence d'un lien de causalité entre la dépense concernant les fluides et un usage non conforme ou un comportement responsable d'une dérive des consommations. Ainsi, seules les conséquences financières résultant d'éléments climatiques, d'un changement d'usage ou de travaux pourront faire l'objet d'une compensation de fin d'exercice.

Dans cette optique, des fonds seront provisionnés par la Ville afin de permettre une éventuelle compensation en fin d'exercice.

Le comité sera destinataire, à l'occasion de cette réunion annuelle, d'un document élaboré par la Régie de l'Opéra récapitulant la gestion technique du bâtiment :

- événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc...),
- descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, etc...),
- liste des contrats d'entretien,
- visites de sécurité.
- un suivi de l'état de vétusté des équipements techniques spécifiques (SSI, GTB).
- un suivi du compte GER (prestations de Gros Entretien et Renouvellement) qui permettra à la Ville de mettre en place d'un compte prévisionnel de compensation pluri annuel si nécessaire.
- un bilan des consommations Eau, Gaz, Electricité et des actions menées pour une optimisation de ces ressources.

2.3 Consistance des équipements

En ce qui concerne la grande salle de concert de 1400 places environ

L'accès à cette salle se fait par le 9 cours Georges Clemenceau. Après l'entrée, le public arrive dans un vaste hall sur lequel donnent les différents foyers, les services d'accueil et la billetterie. Le public parvient directement au parterre, puis emprunte un grand escalier pour rejoindre les premiers et deuxièmes balcons.

Ces balcons disposent de foyers à usages multiples, permettant d'organiser des conférences, des réunions privées avec différents partenaires ou mécènes.

Cette salle compte :

-1 parterre

-2 niveaux de balcons en fond de salle

-3 niveaux de balcons latéraux

-1 balcon de chœur (pour environ 140 choristes) en fond de scène utilisable par le public

-1 fosse d'orchestre d'environ 100 m²

-1 scène d'environ 220 m² à tablature réglable permettant de recevoir un orchestre symphonique de 120 musiciens

A chaque niveau, des circulations latérales à la grande salle favorisent l'accès aux différents balcons. La scène est entourée de coulisses par lesquelles accèdent les musiciens et qui permettent des mises en espace d'œuvres lyriques. Les différents niveaux en arrière-scène regroupent les loges des artistes.

En ce qui concerne les autres locaux :

Au R-1, accessibles au public par le grand escalier depuis le hall, se trouvent un foyer intermédiaire et des sanitaires.

Au R-2, une petite salle de concert de 250 places est accessible au public par le grand escalier depuis le hall. A ce même niveau, se retrouve un ensemble de vestiaires et locaux sanitaires pour les orchestres et des locaux techniques nécessaires à l'activité de l'auditorium.

L'ensemble des locaux est accessible aux personnes handicapées.

L'accès du personnel se fait depuis l'immeuble du 16, rue du Palais Gallien.

Un accès par la rue du Palais Gallien, réservé à un camion de 50 m³, est aménagé au rez-de-chaussée et débouche sur un monte-charge permettant la manutention des matériels et des instruments depuis le R-2.

Les équipements techniques tels que régie son, régie lumières, le transformateur électrique, le groupe électrogène nécessaire aux équipements de sécurité, et l'ensemble des équipements de climatisation, de ventilation et de chauffage sont inclus dans l'équipement.

Le local du transformateur compris dans l'immeuble des bureaux est accessible par le biais d'une servitude de passage.

Ces équipements feront l'objet d'un document spécifique qui sera transmis à la Régie lors de l'état des lieux.

En ce qui concerne les bureaux sis dans l'ensemble immobilier (à compléter ou à insérer dans un avenant).

Les plans et descriptifs de l'ensemble des locaux faisant partie du périmètre de la mise à disposition sont annexés aux présentes.

La Régie personnalisée reconnaît en avoir pleine connaissance.

2.4 Prise de possession des équipements

La remise de l'ensemble des locaux, matériels, et mobiliers faisant partie de la mise à disposition sera effective à l'achèvement de la livraison de l'auditorium à la Ville par son maître d'ouvrage.

La Régie prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance et demeurera annexé aux présentes.

De même, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

La Régie devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

3.1 Conditions générales d'exploitation

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de la Régie conformément à ses statuts. Cette dernière y organise principalement des manifestations payantes, soumises à la TVA.

3.2 Destination de l'équipement

3.2.1 A titre principal

Les locaux seront prioritairement affectés aux activités de l'Opéra National de Bordeaux et plus particulièrement celles de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Ils accueilleront également des formations musicales extérieures, de rayonnement international et national comme d'envergure régionale et locale ainsi que des propositions ponctuelles conformément et en cohérence avec le projet artistique de l'auditorium annexé aux présentes.

L'équipement pourra accueillir des propositions événementielles portées par des organisateurs extérieurs, sous la forme de partenariats ou de mises à disposition du lieu.

La Régie remettra à la Ville un calendrier prévisionnel d'occupation des espaces 4 mois avant chaque lancement de saison.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé préalablement et expressément par la ville de Bordeaux, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

3.2.2 A titre annexe

La Régie pourra mettre tout ou partie de l'équipement à disposition de structures extérieures et pourra à ce titre percevoir des recettes de location avec l'accord préalable et express de la Ville.

Ces mises à disposition donneront lieu au reversement à la Ville de la moitié des recettes annuelles tirées de ces locations à partir de 100 000 euros HT.

Afin de le permettre, la Régie communiquera chaque année avant le 31 mai à la Ville un planning et un état récapitulatif des recettes liées à cette occupation.

3.2.3 Usage par la Ville de Bordeaux

Chacun des espaces du complexe musical susmentionnés (grande salle, petite salle, foyers) seront réservés sur sa demande à l'usage de la Ville de Bordeaux cinq jours par an. Les espaces considérés seront mis gracieusement à sa disposition, en ordre de marche, et avec le personnel technique permanent, pour toute manifestation qu'elle souhaiterait voir s'y dérouler (à son usage express ou à celui d'un tiers préalablement déterminé).

Les dates de ces 5 jours devront être déterminées au moins 6 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site, et en particulier avec les manifestations récurrentes.

ARTICLE 4 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

4.1 Travaux à la charge de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code Civil.

La Régie ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Bordeaux juge utile de réaliser dans les locaux qu'elle est autorisée à occuper et à exploiter.

Dans ce cas, la Régie ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

4.2 Travaux, entretien et maintenance à la charge de la Régie

4.2.1 Opérations et travaux d'entretien courant et maintenance à la charge de la Régie

La Régie devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret du 26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

Le Comité de suivi technique paritaire défini à l'article 2 des présentes arbitrera, lors de sa réunion annuelle, sur laquelle des deux parties pèsera définitivement la charge financière des réparations selon le principe d'une compensation à posteriori

A cet effet, la Régie pourvoit à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels.

Au-delà des travaux locatifs tels que qualifiés par le Code civil, la Régie est tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien, comme les équipements scéniques et scénographiques, et de sécurité des ERP.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par la Régie.

S'il s'avérait qu'un désaccord se présente sur l'origine de la panne ayant nécessité la réparation et notamment sur l'existence d'un lien de causalité entre la réparation et un usage non conforme des équipements ou un défaut d'entretien, le comité technique paritaire sera saisi conformément à l'article 2.2.

La Régie s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville de Bordeaux (Direction des constructions Publiques).

Elle présentera à la Ville avant l'échéance de 12 mois à compter de la signature des présentes un plan pluriannuel de maintenance des équipements techniques et scénographiques de l'auditorium.

4.2.2 Travaux d'amélioration

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que la régie projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux, et le cas échéant de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, la régie s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations la régie s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien, etc

4.2.3 Abonnements communications fluides taxes

La régie supportera financièrement la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux, le coût des consommations correspondantes (eau, électricité, téléphone, câble, Internet,) et les taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

4.2.4 Renouvellement des équipements

La régie fera son affaire du transfert du matériel scénique récupérable sis au Palais des sports. Un inventaire contradictoire de celui-ci sera établi 6 mois avant la libération du Palais des sports.

ARTICLE 5 – SECURITE

La sécurité de l'auditorium relève de la responsabilité de la Régie au titre de son activité pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance) dans le cadre des moyens techniques qui lui sont alloués.

La Régie doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre et la tenue des spectacles
- la sécurité et la salubrité publique
- les établissements recevant du public
- le code du travail
- l'hygiène

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité de la régie et de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations, de la commission de sécurité et de la Ville de Bordeaux.

La régie est responsable de la sécurité de son personnel, du public et des professionnels qu'elle accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, elle s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de la régie ou de toute personne désignée par ses soins.

La Régie doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. La Régie veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

La régie finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, sauf mention contraire prévue dans la présente convention. Ainsi, elle prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés et entreprises qualifiées.

La régie participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

La Régie devra informer la Ville des dates de passage de la Commission de Sécurité.

D'une manière plus générale, la régie respecte toute disposition législative ou réglementaire qui applicable au bâtiment et à ses annexes.

Sauf changement de normes réglementaires, les travaux de sécurité et de mise en conformité prescrites dans le cadre des contrôles périodiques sont à la charge de la Régie ainsi que les attestations de levées de réserves fournies par des organismes.

Elles devront être présentées en temps et en heure pour la commission de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière concernant les prescriptions qui pourraient être émises directement par la commission de sécurité.

Ces éléments seront identifiés dans le rapport trimestriel et annuel remis lors des réunions de suivi technique paritaire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

6.1 Étendue de la garantie

La Régie s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la Régie devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'immeuble ; par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La régie souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels dans le délai de 1 mois à dater de leur signature et copie de l'attestation de paiement des primes qui lui sera délivrée chaque année par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

La Régie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale de l'équipement.

La Régie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à la Ville de Bordeaux, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La régie fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, la Régie doit procéder à une réactualisation des garanties.

La Régie doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies à la Régie est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

La collectivité peut en outre, à toute époque, exiger de la régie la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèrerait insuffisant.

6.2 Compensation de la charge financière de la souscription

La Ville s'engage à assumer la compensation de la charge financière de cette assurance locative sous réserve que la régie de l'Opéra adhère au groupement d'achat de la Ville.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance.

Une redevance sera versée chaque année à la Ville.

Cette redevance est fixée sur la base de la valeur locative des biens soit 1 000 000 € HT pour l'auditorium.

Celle ci sera indexée sur l'indice du coût à la construction, s'il augmente.

Le montant de cette redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

7.2 Paiement

La redevance est acquittée avant le 31 décembre de chaque année d'exploitation durant laquelle elle est due, au prorata du nombre de mois d'occupation pour la première année.

7.3 Ressources propres

En complément des recettes locatives organisées par l'article 3.2.2 des présentes, il appartient à la régie de développer une recherche de mécénat, permettant l'évolution optimale du projet artistique de l'auditorium.

Cette implication financière de partenaires privés s'inscrit dans la démarche globale menée depuis plusieurs années par l'ensemble des établissements culturels.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Projet artistique dédié

Le projet artistique de l'Auditorium est annexé aux présentes.

Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition de la politique culturelle de la Ville, avec le projet de l'Opéra National de Bordeaux, en conformité avec la Convention Opéra National, en résonance avec le tissu artistique et culturel territorial, et selon les objectifs mentionnés dans le préambule.

8.2. Réunions du Comité de suivi

Les deux parties signataires prennent acte de la relation bilatérale privilégiée qui les unit compte tenu de l'effort financier conséquent que représente l'investissement réalisé par la Ville relativement à l'auditorium, en complément de l'accord quadripartite contenu dans la Convention Opéra National signée en 2008 avec l'Etat et la Région.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée et son adéquation aux ambitions municipales énoncées en préambule, deux réunions d'un comité de suivi, associant les services de la Ville et de la Régie, seront programmées chaque année.

Ce comité de suivi paritaire sera composé

- Des représentants de la direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier
- De représentants des services de la régie ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité particulier

L'ordre du jour de chaque réunion du comité sera proposé par la Régie et validé par la Ville dans un délai de un mois avant la date de la réunion. La Ville pourra donc l'amender et/ou le compléter.

Ces deux réunions se tiendront l'une à la clôture de l'exercice budgétaire (1^{er} avril) et en bilan de saison (1^{er} octobre). Elles pourront intervenir à l'issue des deux réunions du Comité du Suivi.

La Régie remettra à cette occasion à la Ville un compte-rendu de la programmation de la saison écoulée.

En complément des éléments sollicités au titre de la Convention Opéra National, un document synthétique valorisant notamment :

les actions mises en œuvre en vue de répondre aux ambitions en matière de programmation et de rayonnement :

- types de concerts accueillis ; coproductions, créations, tournées internationales, démarches innovantes, etc...
- invitation d'artistes, de formations constituées, de chefs,
- orientations de communication et de relations presse
- le volume d'utilisation de l'équipement
- le calendrier d'occupation de la grande salle, de la petite salle et du foyer
- la nature des activités (concerts et propositions musicales, autres propositions artistiques, occupations de nature non artistique)
- la politique commerciale menée et notamment :
 - Une grille tarifaire complète,
 - Une analyse quantitative et qualitative :
 - des abonnements à l'Auditorium et des abonnements groupés Auditorium – Opéra National de Bordeaux
 - des recettes issues des mises à disposition de l'auditorium
 - des recettes issues de partenariats privés
- les actions de communication et de relations presse réalisées, notamment par l'intermédiaire :
 - d'une revue de presse (internationale, nationale, locale, spécialisée et généraliste
 - d'un indicateur du nombre d'enregistrements réalisés au sein de l'Auditorium

8.3. Réunions de présentation du programme

La Régie présentera le projet de programmation annuel de l'Auditorium six mois avant le lancement de chaque saison.

ARTICLE 9 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Elle ne pourra être renouvelée qu'expressément.

Dans cette optique, les parties se rencontreront au plus tard en mai 2017.

ARTICLE 10 – FIN DU CONTRAT

10.1 Cas de fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :
à la date d'expiration du contrat,
en cas de résiliation du contrat.

10.2 Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par la Régie et transmis à la Ville.

A la fin du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

10.3 Retour des ouvrages et installations

A la fin du contrat, la régie est tenue de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la mise à disposition.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal de l'ensemble des ouvrages. La régie devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux

Pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, à Bordeaux.

Fait à le en ... exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour la Régie,
Le Président
Dominique DUCASSOU

D-2012/137

Musée des Beaux Arts. Exposition 'L'art victime de la guerre. Spoliation et MNR en Aquitaine'. Conventions de dépôts vente. Signature. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires, spoliés par les Nazis. D'autres furent vendues par les Domaines, tandis que d'autres étaient confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Le musée des beaux arts de Bordeaux fut destinataire de 10 de ces œuvres.

C'est dans ce cadre que, du 19 mai au 16 septembre 2012, le Musée des Beaux-Arts présente une exposition intitulée «*L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine*».

Cette exposition est co-organisée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, grâce au soutien de l'Association des Conservateurs des Musées d'Aquitaine (ACMA), du Musée du Louvre, du Musée d'Orsay et de la Préfecture de la région Aquitaine. Elle a lieu de façon concomitante aux musées des Beaux-Arts de Bordeaux, de Pau, de Périgueux, d'Agen, de Libourne, au musée anthropologique du tabac de Bergerac, au musée basque et d'histoire de Bayonne et au château de Cadillac. Elle se propose d'examiner, à l'échelle d'une région, les enjeux dont furent l'objet les collections patrimoniales pendant la seconde guerre mondiale, et plus particulièrement les œuvres désignées par le sigle MNR (Musées Nationaux Récupération).

Les œuvres présentées pendant ces expositions sont exposées au public et identifiées comme des MNR afin que tout chercheur travaillant sur les spoliations ou tout éventuel ayant droit puisse établir leur provenance.

A cette occasion, un catalogue sera diffusé par les éditions Le Festin. Son prix de vente au public est fixé à 20 €.

Il est proposé un dépôt vente de 100 exemplaires et l'achat ferme de 20 exemplaires pour les dons, échanges et dossiers d'œuvres. Le prix d'achat est de 13€ 40 (soit une remise de 33% sur le prix de vente public).

Un livre illustré, intitulé *Rose Valland, l'espionne du Musée du Jeu de Paume* est édité par Gulf Stream Editeur. Son prix de vente au public est fixé à 16.50 €.

Il est proposé un dépôt vente de 100 exemplaires. Le prix d'achat est de 12€ 37 (soit une remise de 25% sur le prix de vente public).

Les conditions de ces dépôts vente sont prévues dans deux conventions

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Exposition «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine».

Ouvrages - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Gulf Stream Editeur, impasse du Forgeron, CP 910, 44806 Saint-Herblain cedex, Siren : 330309279, RCS Nantes : B330309279, représenté par Madame Bérénice Hupel, Directrice générale.

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine», du 19 mai au 16 septembre 2012.

Un livre illustré, intitulé *Rose Valland, l'espionne du musée du Jeu de Paume*, est édité par Gulf Stream Editeur. Cet ouvrage dans l'esprit de l'exposition, pourrait être vendu au musée.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à Gulf Stream Editeur de prendre en dépôt vente 100 exemplaires de l'ouvrage cité au préambule.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : seize euros et cinquante centimes (16.50 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 25 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 100 exemplaires de l'ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Gulf Stream Editeur fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à l'adresse suivante : Gulf Stream Editeur, impasse du Forgeron, CP 910, 44806 Saint-Herblain cedex,

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, Gulf Stream Editeur s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2013.

La présente convention pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Gulf Stream Editeur, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Gulf Stream Editeur

La Ville de Bordeaux

Exposition «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine».

Catalogues - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Le Festin, Bât G2/ Quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux, représentées par Monsieur Xavier Rosan, directeur.

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «L'art victime de la guerre. Spoliations et MNR en Aquitaine », du 19 mai au 16 septembre 2012, en partenariat avec la DRAC Aquitaine.

Un ouvrage *L'art victime de la guerre* concernant les œuvres MNR en Aquitaine est édité par l'ACMA et diffusé par les éditions Le Festin

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux éditions Le Festin d'acheter 20 exemplaires du livre pour joindre aux dossiers d'œuvres, ainsi que pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : Vingt euros (20 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 33% sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 120 exemplaires de l'ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Le Festin fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à l'adresse suivante : Le Festin, Bât G2/ Quai Armand-Lalande, 33300 Bordeaux.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, Le Festin s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2013.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

LE FESTIN

La Ville de Bordeaux

D-2012/138**Participation financière de la Ville de Bordeaux pour la construction du Centre Culturel Israélite. Décision. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20040482 du 22 novembre 2004, vous avez autorisé le versement à la SCI Rue Lalande d'une subvention d'un montant de 470 000 euros représentant 12 % du montant total des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Cet immeuble, ancienne école de médecine et de chirurgie puis bourse du travail est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 1990 (façades, toitures et amphithéâtre).

Cette opération a connu de multiples aléas apparus dans le déroulement du chantier, ce qui l'a considérablement surenchéri compte tenu de la réactualisation des coûts.

Une tranche de financement complémentaire est nécessaire pour permettre l'achèvement de l'opération. La SCI Rue Lalande sollicite la Ville de Bordeaux pour participer à ce financement complémentaire de 1 595 000 €.

Son plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant
DRAC	195 000
FONDATION SAFRA	650 000
FSJU	500 000
MAIRIE DE BORDEAUX	250 000
Total	1 595 000

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération. Le versement de la participation de la Ville à la SCI Rue Lalande, à hauteur de 250 000 € sera conditionné par l'achèvement définitif de l'opération de travaux

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI RUE LALANDE relative
à la participation financière de la Ville dans la tranche de financement
complémentaire des travaux de construction et d'aménagement
d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°.....en date duet reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

la SCI Rue Lalande, Société Civile Immobilière, représentée par son Gérant Monsieur Michel Ohayon, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

La SCI Rue Lalande est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Elle a bénéficié par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 d'une subvention de 470 000 euros correspondant à 12 % du cout des travaux.

Compte tenu d'aléas ayant interrompu le chantier, la Ville de Bordeaux souhaite participer à la mise en place d'un financement supplémentaire permettant d'achever définitivement l'opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier à la SCI Rue Lalande dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 TTC).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SCI s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la Ville se fera à l'achèvement des travaux sur production de la déclaration d'achèvement des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 2, cours de l'Intendance à bordeaux pour la SCi Rue Lalande

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour la SCI
Le Gérant,

Dominique Ducassou

D-2012/139

Programme de conservation préventive 2012. Demande et encaissement de subvention . Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de récolement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a lancé, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2012, une nouvelle phase de ce programme va porter essentiellement sur l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation : déshumidificateurs, capteurs de climat, lampes UV pièges à insectes, rayonnages.

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à environ 15 500 €. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents afférents
- encaisser la somme allouée

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/140

**Réaménagement des salles d'exposition de l'Aile nord
du Musée des Beaux Arts. Demande de subvention.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé depuis 2009 un processus de rénovation du bâtiment du Musée des Beaux Arts, construit en 1881, afin d'offrir de meilleures conditions d'exposition des collections et d'accueil des publics.

Ainsi, des travaux prioritaires ont été entrepris comme la réfection de la toiture de l'aile Nord ou la mise en accessibilité du musée.

Dans la continuité, des travaux vont être réalisés au sein de l'Aile Nord afin de présenter une muséographie repensée destinée à offrir des conditions de visite mieux adaptées.

Ces travaux sont estimés à 542.549,06 euros HT. Compte tenu de leur intérêt, ils peuvent être soutenus financièrement par l'Etat (DRAC) sur la base du plan de financement prévisionnel suivant

Financeurs	Montant en €	%
Etat – DRAC	120.000,00 €	22,12%
Ville de Bordeaux	422.549,06 €	77,88%
	542.549,06 €	

Dans l'éventualité où le cofinancement de la DRAC serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention de l'Etat
- à signer tout document afférant à ce cofinancement, et à encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/141

Archives Municipales. Convention de don des archives numériques du projet d'Isabelle Kraiser 'Juste avant de partir'.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Isabelle Kraiser est une artiste photographe installée à Bordeaux, qui développe depuis plusieurs années une réflexion sur la mémoire de la ville et de ses habitants.

Ses projets l'ont conduit à développer entre 2005 et 2009 un travail de médiation artistique auprès des habitants de l'ancienne résidence Saint-Jean, proche de la gare, avant sa démolition dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Elle y a collecté de nombreux témoignages de résidents, et réalisé des photographies de leurs intérieurs, aujourd'hui disparus. Ce projet intitulé « Juste avant de partir » reflète le quotidien des habitants auxquels il donne également la parole. Il a bénéficié de plusieurs expositions, notamment à Arc en Rêve, centre d'architecture, en 2008.

Afin de préserver cet ensemble d'archives numériques, Isabelle Kraiser souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour qu'elles soient conservées et mises à la disposition du public, aux Archives Municipales de Bordeaux.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) DES ARCHIVES DU PROJET « JUSTE AVANT DE PARTIR », DE LA PHOTOGRAPHE ISABELLE KRAISER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Mme Isabelle Kraiser, domiciliée 10, rue Caussade, 33800 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Mme Isabelle Kraiser a réalisé entre 2005 et 2009, dans le cadre de son travail de photographe, un projet intitulé « Juste avant de partir » qui concerne les habitants de l'ancienne résidence Saint-Jean à Bordeaux.

Cette production se présente sous la forme de fichiers numériques d'image et de son.

Afin d'assurer tant leur conservation que leur consultation par le public, elle souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, afin qu'elles en assurent la conservation, le traitement et la communication au public, au sein de leur établissement.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Mme Isabelle Kraiser donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, sous forme de fichiers numériques, les archives sonores et photographiques du projet « Juste avant de partir » dont elle est l'auteur et la propriétaire, et dont un état succinct est annexé à la présente convention. Ce don, qui représente un volume de 12 Go de données numériques, constitue le fonds Kraiser.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de conservation pérenne des fichiers numériques, de classement et d'inventaire et de mise à disposition du public, du fonds Kraiser.

Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis aux donateurs.

ARTICLE 3 – DROITS D'AUTEUR

Mme Isabelle Kraiser déclare être titulaire exclusif des droits de propriété corporels et incorporels de l'ensemble du fonds photographique et sonore dont elle fait don à la Ville de

Bordeaux pour en être l'auteur exclusif, et que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

Mme Isabelle Kraiser garantit en conséquence à la Ville de Bordeaux (Archives municipales) l'exercice paisible des droits cédés et notamment contre toute revendication au titre du droit d'auteur. Elle garantit en outre ne pas avoir porté atteinte au droit de la personnalité des tiers, les personnes représentées sur les photographies et/ou enregistrées lui ayant donné l'autorisation de ce faire.

ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS

Mme Isabelle Kraiser cède à la Ville de Bordeaux le droit de représentation des œuvres dans les locaux des Archives municipales, à des fins de consultation par le public en salle de lecture, ainsi que pour les activités réalisées au sein de l'établissement (ateliers pédagogiques, expositions).

La cession de droits est consentie pour une durée égale à la durée légale de protection des œuvres.

Pour tout autre projet émanant soit d'un autre service municipal, soit d'un tiers, et nécessitant la reproduction d'un document photographique ou sonore, le demandeur sera invité à contacter la donatrice pour connaître les modalités relatives à l'exercice du droit d'auteur. Les Archives municipales effectueront la copie des fichiers numérique sur présentation d'une autorisation écrite de la donatrice. La prestation de copie sera facturée au demandeur selon les tarifs adoptés par délibération et affichés en salle de lecture.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Mme Kraiser, 10, rue Caussade, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Isabelle Kraiser	Pour la Ville de Bordeaux,
	Le Maire,
	Alain Juppé

D-2012/142

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 5 327 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de novembre et décembre 2011 et janvier 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons 7 délibérations.

La 136 concerne une convention de mise à disposition de l'Auditorium au profit de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux dans la perspective de l'achèvement des travaux. Cette convention est consentie pour une période de 6 ans moyennant un loyer annuel de 1 million d'euros.

Le document qui est joint en annexe de la délibération mentionne toutes les modalités, commissions et comité de suivi de la gestion de cet auditorium.

La 137 – Au lendemain de la dernière guerre mondiale un certain nombre d'œuvres artistiques ont été récupérées en Allemagne et ont été renvoyées en France. La plupart ont été restituées à leur propriétaires, d'autres ont été vendues aux enchères par les Domaines, et enfin d'autres ont été gardées et déposées dans des musées nationaux.

C'est ainsi que le Musée des Beaux-Arts à Bordeaux a la garde de 10 tableaux confiés par le ministère, comme d'ailleurs d'autres musées au niveau régional et national.

Cet ensemble de mise à disposition et en dépôt au niveau des musées porte l'appellation de « Musées Nationaux Récupération », M.N.R.

Il a été envisagé en relation avec le Ministère de la Culture et de la Communication et les Directions Régionales des Affaires Culturelles d'organiser une exposition permettant de présenter ces tableaux. On profitera de la Nuit des Musées pour lancer cette exposition qui aura lieu du 19 mai au 16 septembre 2012.

Ces tableaux, dont les 10 tableaux à Bordeaux, mais également les autres tableaux présentés dans les musées - vous avez la liste dans la délibération - seront donc présentés durant cette période et seront associés à un catalogue dont la réalisation a été confiée à l'éditeur Le Festin. Il sera mis en vente au prix de 20 euros.

La 138 a déjà fait l'objet d'une délibération le 22 novembre 2004 autorisant la Ville de Bordeaux à participer à un montage financier par subvention de 470.000 euros, c'est-à-dire 12% du coût de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite qui se situe rue Lalande à l'ancien siège de la première école de médecine et de chirurgie de Bordeaux, puis qui a été pendant quelques années le siège de Force Ouvrière.

Les travaux ont démarré. Le chantier a fait l'objet de quelques vicissitudes amenant une deuxième tranche de travaux qui démarre maintenant. La Ville de Bordeaux est appelée, comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à participer à un financement complémentaire à hauteur de 250.000 euros, pour un coût d'objectif de cette deuxième tranche de 1.595.000 euros.

La délibération 139, c'est le programme annuel de conservation préventive pour un budget de 15.500 euros pour 2012, avec la participation à hauteur de 50% de la DRAC.

La délibération 140, c'est le réaménagement des salles d'exposition de l'aile nord du Musée des Beaux Arts.

Après que l'aile sud a été réalisée, l'aile nord qui a été l'objet de travaux de toiture en particulier va être rénovée à l'intérieur permettant une meilleure présentation de certains tableaux appartenant à la collection permanente.

Je rappelle que parmi les travaux qui ont été réalisés, l'accessibilité de ces ailes permettra aux handicapés, notamment aux handicapés moteurs, de pouvoir accéder à ces salles.

Délibération 141 – Isabelle Kraiser que l'on connaît bien, a travaillé notamment pour accompagner avant qu'elles ne partent les populations qui se trouvaient dans la résidence Saint Jean près de la gare. Elle a fait une série de photographies et de reportages concernant ces habitants, et a également fait une exposition à Arc en Rêve il y a quelque temps. Elle souhaite léguer à la Ville de Bordeaux pour ses archives l'ensemble de ce travail pour qu'il puisse être montré et faire l'objet éventuellement de travaux.

La 142 est la délibération classique mensuelle : désaffectation de 5327 documents de la bibliothèque en vue d'une destruction.

M. MARTIN. -

Merci mon cher collègue, et merci également pour le succès de l'Escale du Livre. Je sais la part prépondérante que vous y avez prise personnellement avec nos services.

Sur ces dossier, mes chers collègues, est-ce qu'il y a des remarques ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Dossiers adoptés à l'unanimité. Merci.